

AMENDEMENT 284

déposé par Bernard Poignant et autres

Rapport**Evelyne Gebhardt**

Services dans le marché intérieur

A6-0409/2005

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.

Or. fr

Justification

Cette proposition de directive doit être rejetée.

Le principe du pays d'origine est inacceptable. Il introduit un mécanisme de contournement des législations instauré dans les Etats membres notamment dans le domaine du droit des consommateurs et de la protection de l'environnement destiné à protéger les utilisateurs de services et l'intérêt public. Ce principe constitue une incitation au dumping réglementaire et à la délocalisation vers les pays où les exigences fiscales, environnementales et sociales sont les plus faibles.

La directive en organisant la concurrence entre les systèmes sociaux des Etats membres porte un risque de dérégulation des droits des travailleurs.

D'autre part, le champ d'application de la directive inclut sans harmonisation préalable des services sociaux et des services d'intérêt économique général qui se trouveraient ainsi soumis à la dérégulation. L'objectif d'achèvement du marché intérieur des services ne saurait se poursuivre au détriment du rôle spécifique des services d'intérêt général.

Une directive cadre sur les services d'intérêt général garantissant la pérennité de leur mission doit être adoptée préalablement à la directive horizontale sur le marché intérieur des services.